



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2011 – 097

Le 19 septembre 2011

MODIFICATIONS À LA LISTE DES FRAIS DE LA CDCC

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») désire annoncer l'introduction de rabais sur la compensation d'opérations d'options. La CDCC introduit un programme de rabais à niveau pour les membres compensateurs sur les opérations de clients de moins de 100 contrats.

- 1) Produits admissibles : options sur actions, options sur fonds négociés en bourse (ou FNB), options sur indices et options sur devises.
- 2) Opérations admissibles : Les opérations sur produits admissibles de moins de 100 contrats provenant de membres compensateurs et dont le type de compte est « client » (tout autre type de compte pour les allocations pré- et post-transaction ne sera pas admissible). De la même façon, les opérations résultant d'exécution partielle et dont la qualité initiale est égale ou supérieure à 100 contrats ne seront pas admissibles.
- 3) La CDCC utilisera la grille à niveau suivante établie en fonction du volume annuel des opérations admissibles sur les produits admissibles :

| Seuil en nombre de contrats par année | Rabais (%) | Frais de compensation après rabais |
|---------------------------------------|------------|------------------------------------|
| 0 – 1 500 000 | 0% | \$0,20 |
| 1 500 001 – 3 000 000 | 30% | \$0,14 |
| 3 000 001+ | 40% | \$0,12 |

- 4) Le rabais est établi par année civile (janvier à décembre) et est calculé sur une base trimestrielle. Le rabais crédité trimestriellement est établi au prorata du volume annuel à ce jour pour des opérations admissibles sur les produits admissibles.

Le volume des opérations admissibles sera traité comme le volume total sur tous les produits admissibles et sera ensuite catégorisé selon le seuil correspondant à ce volume total. Une fois les volumes catégorisés selon les bons seuils, le pourcentage de rabais sera appliqué sur les frais réguliers de compensation selon le type d'options.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King ouest, 5^{ème} étage
Toronto, Ontario
M5X 1J2
Tél. : 416-367-2463
Téléc. : 416-367-2473

800, square Victoria
3^{ème} étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Téléc. : 514-871-3530



Étant donné la nature des rabais crédités trimestriellement, le volume des membres compensateurs sur les opérations admissibles pourrait ou ne pourrait pas se qualifier pour le seuil annuel. Alors, la CDCC se réserve le droit de faire tout ajustement à la fin de chaque trimestre en fonction des données au prorata du volume annuel à ce jour et de demander le remboursement de rabais accordés en trop aux membres compensateurs au cours de l'année.

Les opérations admissibles dans ce programme de rabais ne pourront pas être admissibles à d'autres programmes de rabais.

Les modifications à la liste des frais seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2011. Veuillez vous référer la liste des frais ci-jointe pour plus de renseignements.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Roger Warner, Directeur, services aux membres au (416) 350-2775.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

| | |
|---|------------------------|
| The Exchange Tower | 800, square Victoria |
| 130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage | 3 ^{ème} étage |
| Toronto, Ontario | Montréal (Québec) |
| M5X 1J2 | H4Z 1A9 |
| Tél. : 416-367-2463 | Tél. : 514-871-3545 |
| Télc. : 416-367-2473 | Télc. : 514-871-3530 |

www.cdcc.ca



Liste des frais 2011

**Entrée en vigueur
le 1^{er} octobre 2011**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais 2011

| | |
|-----|--|
| 1.1 | Client |
| 1.2 | Membre |
| 1.3 | Mainteneur de marché - options seulement |
| 1.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme |
| 1.5 | Frais minimum / par mois |

| |
|---------|
| 0,20 \$ |
| 0,10 \$ |
| 0,10 \$ |
| 0,10 \$ |
| 500 \$ |

2. Frais membre plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

| Contrat | | | | Taille de la transaction |
|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|--------------------------|
| Options/actions | Options/indices | Options/devises | Options/FNB | 10 000 + contrats |

| Frais de compensation |
|-------------------------------------|
| 0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par membre.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

| Contrat | | | | Taille de la transaction |
|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|--------------------------|
| Options/actions | Options/indices | Options/devises | Options/FNB | 10 000 + contrats |

| Frais de compensation |
|-------------------------------------|
| 0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte |

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par client.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

| Contrat | | | | Seuil (en million de contrats annuellement) | Rabais |
|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|---|--------|
| Options/actions | Options/indices | Options/devises | Options/FNB | entre 0 et 1.5 | 0% |
| | | | | entre 1.5 + et 3.0 | 30% |
| | | | | Plus de 3.0 | 40% |

| Frais de compensation après rabais |
|------------------------------------|
| 0,20 \$ |
| 0,14 \$ |
| 0,12 \$ |

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe * (Teneur de l'opération initiale soumise)

| | | |
|-----|---------------------------------------|------------------------------------|
| 4.1 | Au jour le jour - Pensions sur titres | 0.00175 % (ou 0.175 point de base) |
| 4.2 | 2 à 7 jours - Pensions sur titres | 0.00150 % (ou 0.150 point de base) |
| 4.3 | 8 jours et plus - Pensions sur titres | 0.00125 % (ou 0.125 point de base) |
| 4.4 | Frais minimum / par mois | 5,000 \$ |

* En sus des frais de compensation, la CDCC recouvrera tous frais de règlement qu'elle aura contractés au cours d'activités de règlement à la CDS de ses membres compensateurs. Une fois par mois, la CDCC récupérera ces frais au prorata du volume, auprès des membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la CDCC.

6. Accord de partage des revenus basé sur les volumes annuels compensés de pensions sur titres - Volumes compensés (en millions de dollars de valeur négociée totale en pensions sur titres) **

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

| | | |
|-----|---------------------------------------|--------|
| 5.1 | Bande 1: moins de 5,000,000 | 0.00% |
| 5.2 | Bande 2: entre 5 000 000 et 9 999 999 | 20.00% |
| 5.3 | Bande 3: 9 999 999 et plus | 40.00% |

** L' accord de partage des revenus est basé sur le total des volumes annuels compensés à la CDCC. La part de revenus retournée aux membres compensateurs est calculée en appliquant le pourcentage applicable aux revenus de la CDCC générés par les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe répartie entre les membres compensateurs au prorata des volumes compensés par chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et payée au début de l'année civile qui suit (en arrière).

7. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors cote («Converge»)

| | | |
|-----|--------|---------|
| 6.1 | Client | 0,70 \$ |
| 6.2 | Membre | 0,30 \$ |

8. Frais de compensation par contrat, par côté - Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e)

| | | |
|-----|--|---------|
| 7.1 | Client | 2,50 \$ |
| 7.2 | Membre | 2,50 \$ |
| 7.3 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 1,25 \$ |

9. Frais de levée par contrat - Options

| | | |
|-----|--|---------|
| 8.1 | Client | 0,37 \$ |
| 8.2 | Membre | 0,37 \$ |
| 8.3 | Mainteneur de marché | 0,37 \$ |
| 8.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,37 \$ |

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

10. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

| | | |
|-----|--|---------|
| 9.1 | Client | 0,37 \$ |
| 9.2 | Membre | 0,37 \$ |
| 9.3 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,37 \$ |

11. Frais de transfert de position par contrat, par côté

| | | |
|------|--|---------|
| 10.1 | Client | 0,05 \$ |
| 10.2 | Membre | 0,05 \$ |
| 10.3 | Mainteneur de marché | 0,05 \$ |
| 10.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,05 \$ |

12. Service de données ***

| | | |
|------|---|----------|
| 11.1 | Registre des opérations - par mois | 500 \$ |
| 11.2 | Fichier Info Séries - Membre - par mois | 500 \$ |
| 11.3 | Fichier Info Séries - Non-membre - par mois | 900 \$ |
| 11.4 | Accès VPN - par connexion | 29,95 \$ |
| 11.5 | Accès VPN - direct | 29,95 \$ |
| 11.6 | Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre | |
| | 11.6.1 Par mois - 9 usagers et moins | 129 \$ |
| | 11.6.2 Par mois - 10 usagers et plus | 99 \$ |

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers suppl

13. Timbres d'autorisation

| |
|-------|
| 60 \$ |
|-------|

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.